

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN

Arrêté au 31/12/2016 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2016	31/12/2015
ACTIFS				
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 095 260,247	1 640 947,298
	a- Actions et droits rattachés		691 458,986	964 893,643
	b- Obligations et valeurs assimilées		391 236,811	656 733,925
	c- Titres OPCVM		12 564,450	19 319,730
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	300 097,945	418 420,745
	a- Placements monétaires		142 960,742	195 720,571
	b- Disponibilités		157 137,203	222 700,174
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs		0,000	0,000
TOTAL ACTIF			1 395 358,192	2 059 368,043
PASSIF				
			24 261,735	44 009,199
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.3	4 417,188	18 400,910
PA 2	Autres créditeurs divers	3.4	19 844,547	25 608,289
ACTIF NET			1 371 096,457	2 015 358,844
CP 1	Capital	3.5	1 364 763,160	1 997 975,171
CP 2	Sommes distribuables	3.6	6 333,297	17 383,673
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0,989	10,969
	b- Sommes distribuables de l'exercice		6 332,308	17 372,704
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			1 395 358,192	2 059 368,043

ETAT DE RESULTAT

Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>49 905,865</u>	<u>71 650,294</u>
Dividendes		26 217,050	34 797,690
Revenus des obligations et valeurs assimilées		23 688,815	36 852,604
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>2 334,539</u>	<u>7 102,954</u>
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>52 240,404</u>	<u>78 753,248</u>
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.7	<u>-19 588,539</u>	<u>-27 896,968</u>
Revenu net des placements		<u>32 651,865</u>	<u>50 856,280</u>
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.8	-26 782,885	-32 388,359
Résultat d'exploitation		<u>5 868,980</u>	<u>18 467,921</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		463,328	-1 095,217
Sommes distribuables de l'exercice		<u>6 332,308</u>	<u>17 372,704</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-463,328	1 095,217
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		138 927,779	-259 395,288
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		-74 521,536	-25 167,555
<u>Frais de négociation de titres</u>		-2 991,205	-2 356,174
Résultat net de l'exercice		<u>67 284,018</u>	<u>-268 451,096</u>

VARIATION DE L'ACTIF NET

Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>67 284,018</u>	<u>-268 451,096</u>
a- Résultat d'exploitation	5 868,980	18 467,921
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	138 927,779	-259 395,288
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-74 521,536	-25 167,555
d- Frais de négociation de titres	-2 991,205	-2 356,174
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-13 996,896</u>	<u>-15 866,640</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-697 549,509</u>	<u>-197 970,695</u>
a- Souscriptions	12 141,689	0,000
- Capital	11 900,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables	129,997	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	111,692	0,000
b- Rachats	709 691,198	197 970,695
- Capital	705 400,000	198 100,000
- Régularisation des sommes non distribuables	1 257,046	-1 613,659
- Régularisation des sommes distribuables	3 034,152	1 484,354
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>-644 262,387</u>	<u>-482 288,431</u>
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	2 015 358,844	2 497 647,275
b- En fin de l'exercice	1 371 096,457	2 015 358,844
<u>AN5-Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	20 595	22 576
b- En fin de l'exercice	13 660	20 595
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>100,373</u>	<u>97,856</u>
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	<u>3,43%</u>	<u>-10,90%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31/12/2016

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31/12/2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2016 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31-12-2016.

2.3- Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs similaires ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2016 d'actions, titres OPCVM, ainsi que d'obligations et valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après:

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% l'Actif
<u>Actions</u>		<u>817 505,932</u>	<u>691 458,986</u>	<u>49,55%</u>
ADWYA	11 625	72 804,527	73 005,000	5,23%
ATL	11 236	35 246,840	33 258,560	2,38%
ATTIJARI BANK	1 250	32 596,500	33 771,250	2,42%
BIAT	1 216	74 708,534	107 750,976	7,72%
CARTHAGE CEMENT	60 000	178 377,516	122 880,000	8,81%
MONOPRIX	10 600	158 251,697	103 106,200	7,39%
SFBT	5 700	114 090,000	108 191,700	7,75%
SOTUVER	14 225	77 926,154	53 542,900	3,84%
TLS	1 000	16 740,000	18 370,000	1,32%
TPR	13 280	56 764,164	37 582,400	2,69%
<u>Titres OPCVM</u>		<u>15 072,900</u>	<u>12 564,450</u>	<u>0,90%</u>
UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV	150	15 072,900	12 564,450	0,90%
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>200 000,000</u>	<u>208 122,180</u>	<u>14,92%</u>
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	1 000	40 000,000	40 245,479	2,88%
ATTIJARI LEASE 2015-1	1 000	80 000,000	83 384,811	5,98%
CIL2014-2 7,6%	1 000	80 000,000	84 491,890	6,06%
<u>BTA</u>		<u>177 976,000</u>	<u>183 114,631</u>	<u>13,12%</u>
BTA052022	50	48 860,000	50 652,110	3,63%
BTA072017	130	129 116,000	132 462,521	9,49%
<u>Produits divers</u>		<u>0,000</u>	<u>0,000</u>	<u>0,00%</u>
TOTAL		1 210 554,832	1 095 260,247	78,49%

➤ Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2016 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions	219 880,620
Total	219 880,620

➤ Les sorties du portefeuille titres du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de cession/remboursements	Plus ou moins-values
Actions et droits	631 858,826	555 650,250	-76 208,576
Titres OPCVM	7 139,510	7 186,550	47,040
Obligations de sociétés	60 000,000	60 000,000	0,000
BTA	198 240,000	199 880,000	1 640,000
Total	897 238,336	822 716,800	-74 521,536

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Revenus des Actions	26 163,200	32 198,880
Revenus des titres OPCVM	53,850	2 598,810
Revenus des obligations et valeurs assimilées	23 688,815	36 852,604
Revenus des obligations privées	13 467,762	15 853,761
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	10 221,053	20 998,843
TOTAL	49 905,865	71 650,294

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31-12-2016 à 300 097,945 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2016	31/12/2015
Placements monétaires	(1)	142 960,742	195 720,571
Disponibilités		157 137,203	222 700,174
Total		300 097,945	418 420,745

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
BTCT 02-01-2018	150	27/12/2016	142 887,648	142 960,742	10,24%
Total placement BTCT			142 887,648	142 960,742	10,24%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Intérêts des bons de trésor à court terme	2 334,539	7 102,954
TOTAL	2 334,539	7 102,954

3.3 –Opérateurs créditeurs:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
PA 1	Opérateurs créditeurs	4 417,188	18 400,910
	Frais de gestionnaire	1 581,125	2 324,528
	Frais de dépositaire	283,489	1 781,294
	Frais des distributeurs	2 552,574	14 295,088

3.4 – Autres créditeurs divers:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
PA 2	Autres créditeurs divers	19 844,547	25 608,289
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	2 011,685	0,000
	Redevance CMF	116,647	168,767
	Charges à payer sur l'exercice	17 716,215	25 439,522

3.5- Capital :

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2015	
* Montant en nominal	2 059 500
* Nombre de titres	20 595
* Nombre d'actionnaires	126
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	11 900
* Nombre de titres émis	119
Rachats effectués	
* Montant en nominal	705 400
* Nombre de titres rachetés	7 054
Capital au 31/12/2016	
* Montant en nominal	1 366 000
* Nombre de titres	13 660
* Nombre d'actionnaires	96

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 s'élève à -644 262,387 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV au 31/12/2016 est de 13 660 contre 20 595 au 31/12/2015.

	Mvt sur le capital	Mvt sur l'Actif Net
Capital début de l'exercice au 31/12/2015	1 997 975,171	1 997 975,171
Souscriptions de l'exercice	11 900,000	11 900,000
Rachats de l'exercice	-705 400,000	-705 400,000
Autres mouvements	60 287,989	66 621,286
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	138 927,779	138 927,779
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-74 521,536	-74 521,536
- Frais de négociation de titres	-2 991,205	-2 991,205
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 127,049	-1 127,049
- Sommes distribuables		6 333,297
Montant fin de l'exercice au 31/12/2016	1 364 763,160	1 371 096,457

3.6- Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2016 s'élèvent à 6 333,297 DT contre 17 383,673 DT au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Somme distribuables des exercices antérieurs	0,989	10,969
Résultat d'exploitation	5 868,980	18 467,921
Régularisation du résultat d'exploitation	463,328	-1 095,217
Total	6 333,297	17 383,673

3.7- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
CH 1 Charges de gestion des placements	19 588,539	27 896,968
Rémunération du gestionnaire	6 945,771	10 057,515
Rémunération du dépositaire	1 264,303	1 783,995
Rémunération des distributeurs	11 378,465	16 055,458

3.8- Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
CH 2 Autres charges	<u>26 782,885</u>	<u>32 388,359</u>
Redevance CMF	1 543,517	2 235,015
Services bancaires et assimilés	617,450	759,894
Abonnement des charges budgétisées	24 621,918	29 393,450

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

<u>Libellé</u>	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Abonnement des charges budgétisées	<u>24 621,918</u>	<u>29 393,450</u>
Taxes	61,105	606,874
Frais bancaires	96,663	88,375
Publication BO CMF	1 951,800	753,200
Honoraires CAC	6 720,500	6 721,000
Frais AGO et publications	1 758,974	5 011,732
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Alpha mena	2 000,00	2 000,000
Autres	32,876	2 212,269

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI FINANCE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE des conventions de distribution aux termes desquelles L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution, répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions, est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 1 000 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

6. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	3,824	3,824	2,820	3,700	4,918
Charges de gestion des placements	-1,434	-1,355	-1,026	-1,325	-1,956
Revenu net des placements	2,390	2,469	1,794	2,375	2,962
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,961	-1,573	-1,343	-1,379	-1,517
Résultat d'exploitation	0,430	0,897	0,451	0,996	1,445
Régularisation du résultat d'exploitation	0,034	-0,053	0,269	0,018	-0,225
Somme distribuables de l'exercice	0,464	0,844	0,720	1,014	1,219
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	10,170	-12,595	-2,521	-3,540	-29,199
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	-5,455	-1,222	5,849	-0,374	31,616
Frais de négociation de titre	-0,219	-0,114	-0,210	-0,267	-0,386
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	4,496	-13,931	3,118	-4,182	2,036
Résultat net de l'exercice	4,926	-13,035	3,569	-3,186	3,481
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	4,496	-13,931	3,118	-4,182	2,036
Régularisation du résultat non distribuable	-1,599	1,031	0,752	0,002	-2,547
Sommes non distribuables de l'exercice	2,897	-12,900	3,870	-4,180	-0,511
Distribution de dividendes	0,844	0,720	1,014	1,219	1,424
Valeur liquidative	100,373	97,856	110,632	107,056	111,442
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	1,27%	1,25%	1,24%	1,25%	1,25%
Autres charges/actif net moyen	1,73%	1,45%	1,62%	1,30%	0,97%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	0,38%	0,83%	0,54%	0,94%	0,93%
Actif net moyen	1 545 200,913	2 235 812,922	1 874 848,726	1 806 240,160	2 621 724,102

Nombre d'actions	13 660	20 595	22 576	17 052	16 801
-------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 1 395 358 dinars et un résultat net de l'exercice de 67 284 dinars.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité d'UBCI FINANCE gestionnaire d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière d'« UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au 31 décembre 2016, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- ✓ L'emploi de l'actif au 30 juin 2016 et au 30 septembre 2016 en liquidités et quasi-liquidités est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Ce dépassement a été régularisé au cours de l'année.
- ✓ Les emplois au 30 septembre 2016, en titres émis par « ATTIJARI LEASING » représente 10,04% de l'actif total, dépassant ainsi le seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Ce dépassement a été régularisé au cours de l'année.
- ✓ Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 1 000 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ce point.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons examiné les informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

En application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises à la réglementation en vigueur.

Tunis, 25 Mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2016.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2016, les commissions s'élèvent à 1 264,303 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI FINANCE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2016 à 6 945,771 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE une convention de distributeur aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV UBCI confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2016, ces commissions s'élèvent à 11 378,465 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, 25 Mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF